



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Réunion-débat biennale du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 42/23 et de la décision 45/113 du Conseil des droits de l'homme, fait la synthèse de la réunion-débat biennale sur le droit au développement, qui s'est tenue le 17 septembre 2020, pendant la quarante-cinquième session du Conseil. Cette réunion-débat a porté sur le renforcement de la coopération et de la solidarité internationales dans la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 42/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser tous les deux ans une réunion-débat sur le droit au développement, à compter de sa quarante-cinquième session, avec la participation des États membres, des organismes compétents des Nations Unies, des organisations spécialisées et d'autres parties prenantes. Il a aussi prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'établir un rapport sur la première réunion-débat et de le lui présenter à sa quarante-sixième session. Cette réunion-débat s'est tenue le 17 septembre 2020. Dans sa décision 45/113, le Conseil a décidé que le rapport correspondant serait soumis à sa quarante-huitième session.

2. La réunion-débat a porté sur le renforcement de la coopération et de la solidarité internationales dans la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les participants ont réfléchi aux moyens de donner effet au droit au développement en vue de promouvoir la solidarité mondiale et le partage des responsabilités et de renforcer la coopération, l'unité et la solidarité entre les acteurs de la communauté internationale face à la COVID-19. Les objectifs de la réunion-débat étaient : a) de faire mieux comprendre le droit au développement et la coopération et la solidarité internationales en vue de les rendre effectifs, notamment grâce à une collaboration à l'échelle du système des Nations Unies et à une action concertée de toutes les parties prenantes ; b) de réfléchir aux moyens de renforcer la solidarité mondiale et le partage des responsabilités, notamment par une collaboration dans la définition des besoins sanitaires et socioéconomiques et par l'échange d'informations, de connaissances scientifiques et de pratiques optimales ; c) d'étudier la possibilité d'une action commune des États, des organisations intergouvernementales, de la société civile, des milieux universitaires et d'autres parties prenantes, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, aux niveaux national, régional et mondial ; d) d'examiner comment consolider les partenariats mondiaux et les mesures en faveur du développement durable et de son financement grâce à des stratégies globales et à une action cohérente et coordonnée à tous les niveaux ; e) de partager les bonnes pratiques et les exemples de réussite pour ce qui était de donner effet au droit au développement et de favoriser la coopération et la solidarité internationales, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, de partenariats multipartites et d'autres formes de collaboration¹.

3. La réunion-débat était présidée par l'Ambassadrice Socorro Flores Liera, Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme. Ont participé à la séance d'ouverture la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, le Ministre des affaires étrangères des Maldives, Abdulla Shahid, et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), Tedros Adhanom Ghebreyesus. Parmi les intervenants figuraient l'Ambassadeur Vaqif Sadiqov, Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales à Genève, qui s'exprimait au nom du Mouvement des pays non alignés ; la Secrétaire générale adjointe de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Isabelle Durant ; le Directeur exécutif du Centre Sud, Carlos Correa ; la représentante de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et coordinatrice du groupe de travail sur le droit au développement du Forum des organisations non gouvernementales d'inspiration catholique à Genève, Maria Mercedes Rossi.

4. La séance d'ouverture a été suivie d'un dialogue interactif, auquel ont participé des représentants des États, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG). Les intervenants ont répondu aux questions et commentaires de l'auditoire et conclu par des observations finales.

5. La réunion-débat, qui a été enregistrée et diffusée sur le Web, était accessible aux personnes handicapées².

¹ Note de cadrage disponible à l'adresse : <https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/45session/Pages/Panel-discussions.aspx>.

² Voir <https://media.un.org/en/asset/k11/k11f2kcjm7>.

II. Ouverture de la réunion-débat

6. Dans sa déclaration d'ouverture³, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a rappelé qu'au cœur de toute histoire et derrière toute donnée statistique, il y avait un être humain qui était doté de droits inaliénables, notamment celui de participer au développement, d'y apporter sa contribution et de profiter de ses bienfaits. En rendant plus marquées les inégalités croisées qui étaient profondément ancrées dans les pays et les asymétries qui existaient entre les pays, la pandémie de COVID-19 avait été le révélateur des injustices sociales mondiales. Les nations les plus pauvres faisaient face à l'effondrement des échanges commerciaux, au recul des envois de fonds, à la fuite des capitaux et à la dépréciation des devises, tandis que de nombreux pays à revenu faible ou intermédiaire étaient « asphyxiés » par leur dette, ce qui les fragilisait face à la pandémie et réduisait leur marge de manœuvre budgétaire pour garantir le respect de droits économiques et sociaux tels que les droits à l'alimentation, à l'eau, à la santé et à l'éducation. La Haute-Commissaire a invité les pays à combler les lacunes de leurs systèmes de santé et de protection sociale et à devenir plus résilients en prévision des crises futures ; elle a souligné qu'il était important que tous s'emploient à lutter contre les inégalités, les faiblesses institutionnelles et les violations structurelles de droits de l'homme, y compris la dégradation de l'environnement et l'urgence climatique.

7. Selon la Déclaration sur le droit au développement (1986), le développement était un droit pour tous les individus et tous les peuples, un processus auquel chacun participait de manière active, libre et utile et dont les bienfaits devaient être partagés équitablement. Sa réalisation supposait d'agir au niveau local et au niveau mondial, pour le bien des générations actuelles et des générations futures. La lutte contre la pandémie devait reposer sur une relance du multilatéralisme, une ferme volonté politique et un vif esprit d'initiative à tous les niveaux ; elle nécessitait en outre des politiques audacieuses et un appui financier et technique aux pays et aux communautés dans le besoin, notamment sous la forme d'un allègement immédiat de leur dette. La Haute-Commissaire a affirmé que chacun devait bénéficier des mesures de lutte contre la pandémie et de relèvement, y compris des progrès scientifiques et technologiques. Le vaccin contre la COVID-19 devait être un bien public mondial. La Haute-Commissaire a invité la communauté internationale à prendre des mesures pour permettre aux pays pauvres et vulnérables de mobiliser des ressources pour répondre aux besoins fondamentaux de leurs populations.

8. Le Ministre des affaires étrangères des Maldives, Abdulla Shahid, a dit qu'à l'issue de plusieurs décennies d'un développement rapide et soutenu, les Maldives avaient pu rejoindre la catégorie des pays à revenu intermédiaire supérieur. Cette réussite digne d'être soulignée ne signifiait pas pour autant que les Maldives n'avaient pas rencontré de nombreuses difficultés. Lorsque la pandémie avait gagné le pays, l'état d'urgence sanitaire avait été déclaré. La difficile décision qui avait été prise de fermer les frontières pendant plus de trois mois avait paralysé l'industrie du tourisme, qui représentait les deux tiers du produit intérieur brut (PIB) du pays, ce qui avait privé des milliers de personnes de leurs moyens de subsistance. Les Maldives s'étaient toutefois engagées à promouvoir et à protéger tous les droits, y compris le droit au développement.

9. Selon l'orateur, il était temps de repenser les modèles de développement afin qu'au moment de mesurer les progrès accomplis pour ce qui était de reconstruire en mieux, la satisfaction des besoins des plus vulnérables devienne pour tous l'indicateur de référence. Alors que le plan de relèvement après la pandémie était en cours d'élaboration, il était essentiel que les pays du monde entier s'emploient ensemble à trouver des moyens nouveaux et innovants de surmonter les obstacles à l'allègement de la dette, de promouvoir l'investissement et de libérer leur potentiel créatif.

³ Le texte de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=26254&LangID=F>.

10. La pandémie de COVID-19 devrait être vue comme un rappel de la vulnérabilité de l'être humain. C'est pourquoi le Ministre, certain que l'esprit humain triompherait toujours de l'adversité, a invité la communauté internationale à s'unir pour reconstruire un avenir commun. Il a conclu en déclarant qu'ensemble, il serait possible de vaincre les difficultés et de construire un monde meilleur et plus résilient pour tous.

11. Le Directeur général de l'OMS a fait observer que la pandémie touchait surtout les groupes de population vulnérables tels que les minorités raciales et ethniques, les personnes âgées et les familles à faible revenu. La pandémie avait aussi eu de profondes répercussions sociales et économiques, notamment en ce qui concernait le chômage, la violence fondée sur le genre et les inégalités entre les sexes. Les mesures de confinement et les autres restrictions avaient compromis l'accès aux services de santé essentiels, creusé les inégalités et aggravé l'exclusion sociale de communautés déjà marginalisées. La pandémie de COVID-19 avait clairement démontré que la santé n'était pas seulement l'un des résultats du développement, mais une condition préalable et un pilier de la stabilité sociale, économique et politique. L'orateur a souligné que la santé n'était pas un produit de luxe, accessible seulement à ceux qui en avaient les moyens, mais un droit pour tous.

12. Le Directeur général de l'OMS a dit que la COVID-19 était une menace mondiale, qui appelait donc une action conjointe. L'OMS avait collaboré avec des entités de l'ensemble du système des Nations Unies, des États membres et des acteurs de la société civile pour mettre les droits de l'homme au centre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que des mesures de lutte contre la pandémie et de relèvement. Les taux de morbidité et de mortalité, en particulier parmi les personnes les plus défavorisées, pouvaient être réduits au minimum si l'action menée pour faire face à la COVID-19 respectait une approche fondée sur les droits de l'homme. Une telle approche favoriserait en outre la résilience et la préparation aux épidémies et autres chocs sanitaires et économiques à venir. Dans le cadre de la création du dispositif visant à accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19, l'OMS avait travaillé avec des partenaires du monde entier pour garantir un accès équitable aux vaccins, aux produits de diagnostic et aux traitements.

III. Réunion-débat

A. Contributions des intervenants

13. M. Sadiqov, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a déclaré qu'à l'heure où les pays du monde entier luttent contre les effets sans précédent de la pandémie de COVID-19, qui mettait sous pression leurs systèmes de santé, leur société et leur économie, il était de la plus haute importance de réaliser le droit au développement. La pandémie avait montré tout l'intérêt de la coopération internationale pour atténuer les effets d'une calamité sanitaire.

14. Dans le document final du dix-huitième sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'était tenu à Bakou les 25 et 26 octobre 2019, les chefs d'État et de gouvernement avaient convenu de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme universellement reconnus, et en particulier le droit au développement, en tant que droit universel et inaliénable et composante de l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales universellement reconnus⁴. Ils avaient prié instamment le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme de s'employer en priorité à rendre effectif le droit au développement, notamment par l'élaboration d'une convention sur ce droit.

15. À Genève, le 12 février 2020, au cours du débat ouvert à tous sur le droit au développement, présidé par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève⁵, les participants avaient souligné combien la participation constructive de différentes parties prenantes était importante et riche de promesses pour la réalisation du droit au développement. Ils avaient aussi invité toutes les parties prenantes à

⁴ Voir www.namazerbaijan.org/pdf/BFOD.pdf, par. 144 et 977.1.

⁵ Voir www.namazerbaijan.org/news/25.

participer de manière constructive à la vingt et unième session du Groupe de travail sur le droit au développement, en mai 2020⁶, au cours de laquelle le Groupe devrait entamer l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement⁷.

16. Le 4 mai 2020, au cours d'une réunion au sommet organisée en ligne et présidée par le Président de l'Azerbaïdjan, le Groupe de contact du Mouvement des pays non alignés avait créé une équipe spéciale chargée d'élaborer une base de données sur les besoins humanitaires et médicaux des États membres du Mouvement dans le contexte de la pandémie de COVID-19, base de données qui serait ensuite présentée aux pays donateurs et aux organisations internationales. L'Azerbaïdjan, qui assurait la présidence du Mouvement des pays non alignés, avait fait don de 10 millions de dollars des États-Unis à l'OMS pour soutenir les États membres du Mouvement les plus touchés. Au nom du Mouvement des pays non alignés, il avait également appuyé l'adoption de la résolution 75/4 de l'Assemblée générale portant convocation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la pandémie de COVID-19, qui avait reçu le soutien de plus de 140 États Membres.

17. M. Sadiqov a fait part de l'inquiétude des États membres du Mouvement des pays non alignés face à la menace mondiale de la COVID-19. La maîtrise de la pandémie nécessitait non seulement une action adéquate en matière de préparation, de prévention et de renforcement de la résilience, mais aussi une collaboration accrue aux niveaux national, régional et international, aux fins notamment de l'adoption en temps voulu de mesures d'intervention efficaces. L'accès équitable aux produits de diagnostic, aux traitements et aux vaccins, leur juste distribution et leur accessibilité financière étaient des priorités essentielles pour les pays en développement et les pays les moins avancés. De plus, les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales mises en place avaient accentué les problèmes causés par la pandémie, en portant atteinte au bien-être des populations des pays touchés et en créant des obstacles à la pleine réalisation de leurs droits humains, notamment du droit au développement. Au vu de la situation, M. Sadiqov a souligné qu'il était important de garantir un accès sûr aux médicaments contre la COVID-19 à tout un chacun dans tous les pays.

18. La Secrétaire générale adjointe de la CNUCED, Isabelle Durant, a déclaré que la pandémie de COVID-19 était un rappel de notre vulnérabilité commune, en tant qu'individus, en tant qu'États et en tant que communauté mondiale. Le virus s'était propagé à grande vitesse, touchant toutes les classes économiques et sociales, mais à des degrés divers, si bien qu'il avait mis en péril à la fois le droit individuel et le droit collectif au développement. Dès le début de la pandémie, la CNUCED s'était mobilisée pour analyser la situation, apporter son appui et sa contribution à la lutte contre la pandémie et fournir des outils et des recommandations visant à permettre aux pays en développement particulièrement touchés de faire face à la situation.

19. La pandémie de COVID-19 avait entraîné une « tempête économique parfaite », caractérisée par des chocs de l'offre, de la demande et du financement simultanés et synergiques. C'est ainsi que selon les estimations, l'économie mondiale s'était contractée de 4 % à 5 % en 2020. En raison des effets dévastateurs de la pandémie sur la croissance économique, peu de progrès avait été faits sur la voie du développement. M^{me} Durant a souligné l'augmentation catastrophique des taux de pauvreté et appelé l'attention sur le rapport et les recommandations du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Olivier De Schutter⁸. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), la pandémie aurait causé la perte de 400 millions d'emplois à temps plein⁹ et, pour la première fois depuis 1990, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait annoncé une baisse de l'indice de développement humain¹⁰.

20. Il avait été amplement rapporté que la pandémie de COVID-19 avait eu des conséquences plus lourdes pour les femmes que pour les hommes. Les femmes, plus

⁶ Voir www.ohchr.org/FR/Issues/Development/Pages/21stSession.aspx.

⁷ La vingt et unième session du Groupe de travail sur le droit au développement s'est tenue du 17 au 21 mai 2021.

⁸ www.ohchr.org/Documents/Issues/Poverty/covid19.pdf.

⁹ www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/documents/briefingnote/wcms_749399.pdf.

¹⁰ http://hdr.undp.org/sites/default/files/covid-19_and_human_development_0.pdf.

largement représentées dans le secteur informel et dans celui de la santé, couraient un risque plus élevé de perdre leur emploi et avaient moins de chances de bénéficier de prestations sociales. De plus, pendant le confinement, c'étaient surtout les femmes qui avaient eu à assumer la charge supplémentaire de la garde des enfants et de l'enseignement à domicile. En outre, les femmes chefs d'entreprise avaient généralement moins de chances d'obtenir un prêt pour redémarrer leur activité ou en assurer la pérennité.

21. M^{me} Durant a estimé que seules la solidarité et la coopération internationales permettraient de gagner le combat contre la COVID-19. Trois éléments essentiels devaient être pris en considération dans cette optique. Premièrement, le commerce était à la fois un problème et une partie de la solution. Pendant les premiers mois de la pandémie, on avait pu voir combien l'interruption de la production chinoise avait été dommageable aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Lorsque les navires restaient au port, le commerce international était à l'arrêt. Les pays tributaires du tourisme et des exportations et les pays touchés par les changements climatiques étaient ceux qui avaient ressenti le plus durement les effets des ruptures d'approvisionnement. Ces faits avaient montré la nécessité de solutions multilatérales. Deuxièmement, la science, la technologie et l'innovation, qui avaient toujours été des moteurs du développement, pouvaient aussi être des facteurs d'inégalité. Les droits de propriété intellectuelle sur les vaccins devaient être équitables afin de garantir une rémunération aux innovateurs, mais les pays en développement devaient aussi pouvoir prendre leur place dans les travaux et les réseaux scientifiques et technologiques en tant que producteurs et bénéficiaires. Troisièmement, il fallait assurer le financement des mesures de lutte contre la COVID-19. Selon la CNUCED, les pays en développement connaîtraient un déficit de 2 000 à 3 000 milliards de dollars É.-U. au cours des deux années à venir, en raison de la diminution de l'aide publique au développement (APD), des investissements étrangers directs et des envois de fonds, et feraient donc face à un manque abyssal de financement. C'est pourquoi les décisions de la communauté internationale, notamment la décision du Fonds monétaire international (FMI) et des pays du Groupe des Vingt (G20) d'accorder un moratoire sur la dette d'un certain nombre de pays vulnérables, étaient déterminantes. Si importantes soient elles, ces décisions devaient être complétées par d'autres mesures pour que les problèmes rencontrés par les pays en développement et les pays les moins avancés puissent être résolus.

22. Le Directeur exécutif du Centre Sud, Carlos Correa, a affirmé que la réalisation du droit au développement nécessitait une approche globale, permettant notamment de lutter contre la pauvreté et les inégalités qui caractérisaient les pays en développement. Selon la Déclaration sur le droit au développement, les États avaient la responsabilité première de la création des conditions nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement. Il était aussi établi, dans le préambule de la Déclaration, que « l'être humain [était] le sujet central du processus de développement ».

23. La crise sanitaire et économique causée par la pandémie de COVID-19 avait mis en évidence et exacerbé des facteurs extrêmement inquiétants pour la réalisation du droit au développement. Premièrement, on constatait des tentatives de fragilisation de l'OMS. Or, cette organisation mondiale compétente en matière de santé devait, au contraire, voir son rôle renforcé. Il fallait que les États lui accordent plus de moyens d'action et un financement suffisant. Deuxièmement, on assistait à un retour des politiques isolationnistes, notamment à l'expression d'un « nationalisme vaccinal ». Ces politiques niaient la nécessité d'une solution mondiale à la pandémie, fondée sur la coopération et la solidarité. Le nationalisme était évident dans les stratégies mises en place par certains pays développés, qui voulaient produire et fournir des médicaments et des vaccins en toute autonomie, mais ne se souciaient guère que ces mêmes produits soient difficilement accessibles au-delà de leurs frontières. Il s'était également traduit par la réservation ou l'achat anticipé de vaccins par les pays développés, ce qui avait privé les pays en développement d'un accès rapide à des médicaments qui auraient pu les protéger d'une propagation de la maladie. Troisièmement, des mesures coercitives unilatérales, manifestement contraires au droit international, avaient été maintenues. Ces mesures étaient aussi inacceptables d'un point de vue éthique, surtout à un moment où les populations des pays touchés étaient particulièrement vulnérables et en grande souffrance. Quatrièmement, certains gouvernements se rangeaient constamment du côté des grandes sociétés pharmaceutiques transnationales, au sein du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du

commerce (OMC) et dans d'autres instances, ce qui favorisait la monopolisation des technologies médicamenteuses et vaccinales au moyen de brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle. Or, comme le Secrétaire général l'avait proposé, ces technologies devaient plutôt être considérées comme des biens publics mondiaux.

24. M. Correa a salué la poursuite des travaux du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement et les perspectives de négociation d'un instrument juridiquement contraignant concernant ce droit comme des signes de progrès encourageants. Il s'est aussi félicité de la poursuite des négociations relatives à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme et a appelé de ses vœux une participation constructive à tous les processus susmentionnés. Le droit au développement offrait un tremplin à la réalisation des droits de l'homme au niveau mondial. Sa mise en œuvre se heurtait à des problèmes anciens et à de nouveaux défis, face auxquels les pays qui croyaient en la coopération et la solidarité internationales et qui les pratiquaient devaient agir fermement de concert.

25. Maria Mercedes Rossi, représentante de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et coordinatrice du groupe de travail sur le droit au développement du Forum des organisations non gouvernementales d'inspiration catholique à Genève, a dit que la pandémie de COVID-19 avait causé des bouleversements mondiaux et révélé les contradictions sociales engendrées par le néolibéralisme et un modèle de mondialisation perverti. Elle a affirmé que le leitmotiv « nous sommes tous dans le même bateau » ne rendait pas compte de la réalité et qu'il serait plus juste de dire que « nous traversons la même tempête, mais à bord de bateaux différents ». Il a été établi que la capacité de gérer les situations d'urgence et de les surmonter dépendait de facteurs qui échappaient au contrôle ou au choix de tout un chacun, tels que le lieu de naissance, le revenu familial, l'accès à des logements sûrs et à des quartiers accueillants, les niveaux de pollution locale, l'état de préparation des systèmes de santé publique et l'accès à ces systèmes, et l'intégrité des dirigeants et leur intérêt pour le bien commun. La pandémie avait montré que les inégalités structurelles étaient pour beaucoup dans les résultats très différents observés selon les sociétés et les pays.

26. Reprenant les mots du pape François, M^{me} Rossi a dit que la pandémie avait mis au jour et aggravé les problèmes sociaux, en particulier les inégalités, qui étaient les symptômes d'une maladie sociale, d'un virus né d'une économie malade¹¹. C'étaient surtout les populations les plus vulnérables qui avaient subi les conséquences humanitaires, économiques et sociales de cette pandémie catastrophique. Alors que l'humanité attendait un vaccin capable de stopper la pandémie, la communauté internationale aurait pu décider de se doter d'un « vaccin » capable de prévenir les menaces mondiales, d'un point de vue culturel, politique, juridique et économique, en supprimant les causes profondes des inégalités et des vulnérabilités. Ce « vaccin » aurait consisté à rendre le droit au développement juridiquement contraignant et à reconnaître la solidarité internationale comme un droit.

27. M^{me} Rossi a souligné que la famille humaine avait plus que jamais besoin des anticorps de la solidarité internationale. C'était pourquoi l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII et d'autres ONG souscrivaient au projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale¹² et étaient très favorables à l'adoption d'une convention sur le droit au développement. Ces deux instruments seraient essentiels pour lutter contre les problèmes mondiaux et garantir à chacun l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

28. Il fallait repenser les modèles économiques et politiques dominants et définir de nouveaux modèles économiques, qui soient durables, axés sur l'être humain et inclusifs. Tous les projets et les discours futurs, tous domaines confondus, devraient avoir pour objectif commun de garantir le bien-être des populations, tout en respectant les limites environnementales de la planète. Dans sa lettre encyclique *Laudato Si'*, le pape François écrivait que la clameur des pauvres et la clameur de la terre devaient, enfin, être entendues et une écologie intégrale, être mise en place. Pour y parvenir, il fallait agir sans délai,

¹¹ www.vatican.va/content/francesco/en/audiences/2020/documents/papa-francesco_20200826_udienza-generale.html.

¹² www.ohchr.org/Documents/Issues/Solidarity/DraftDeclarationRightInternationalSolidarity.pdf.

notamment pour annuler les dettes, mettre fin aux mesures coercitives unilatérales et lutter contre les effets des paradis fiscaux et de la corruption. Il était également urgent de respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, de réformer concrètement la gouvernance mondiale, de réduire les dépenses militaires et de réorienter les ressources vers la protection sociale, le renforcement des systèmes de santé et la réalisation des objectifs de développement durable. De plus, il fallait que les pays développés honorent leur engagement de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) à l'APD, voire augmentent le montant de cette aide afin que les pays en développement puissent mieux répondre à la crise causée par la COVID-19.

29. M^{me} Rossi a conclu par l'histoire d'un enfant qui avait été son patient en Zambie. Médecin missionnaire pendant vingt ans, elle avait soigné de nombreux patients, notamment des personnes infectées par le VIH/sida. À une époque où les traitements antirétroviraux n'étaient pas encore disponibles, elle avait eu pour patient un garçon de 8 ans, dont les parents étaient morts du sida. Au dernier stade de l'infection par le VIH, celui-ci avait contracté une maladie opportuniste et avait été admis dans un hôpital pour enfants. Au cours d'une de ses visites, M^{me} Rossi lui avait demandé s'il voulait qu'elle lui apporte des fruits ou des sodas à sa visite suivante. Le garçon l'avait regardée avec de grands yeux, le visage marqué par l'épuisement, et avait répondu : « Dr. Mara, apportez-moi les médicaments ! ». Les pauvres du monde, comme cet enfant, n'avaient pas besoin de charité, mais de justice. Ils n'avaient que faire de paroles en l'air. Ils avaient besoin que des mesures soient prises, sans délai. Cela nous concernait tous.

B. Débat

30. Au cours du débat, les représentants des États Membres ci-après ont pris la parole : Afghanistan, Arabie saoudite, Bahamas, Burkina Faso (au nom du Groupe des États d'Afrique), Cabo Verde (au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Chine, Cuba, Émirats arabes unis (au nom du Conseil de coopération du Golfe), Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Libye, Maldives (au nom des petits États insulaires en développement suivants : Bahamas, Fidji, Guyana, Haïti, Jamaïque, Maldives, Nauru, Singapour et Vanuatu), Maroc, Mauritanie, Qatar, République démocratique populaire lao, Sierra Leone, Timor-Leste, Togo et Viet Nam (une déclaration au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et une déclaration à titre national). Des représentants de l'Union européenne ont également pris la parole.

31. Les représentants des ONG ci-après ont pris la parole : Association chinoise pour la compréhension internationale ; International Human Rights Association of American Minorities ; Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies ; iuventum e.V. ; Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme ; Sikh Human Rights Group. Les États ci-après n'ont pas pu faire de déclaration faute de temps : Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Bahreïn, Botswana, Chili, Égypte, El Salvador, Équateur, Haïti, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Myanmar, Népal, Pakistan, Sénégal, République arabe syrienne, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du). Les organismes et organisations ci-après n'ont pas pu faire de déclaration faute de temps : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; Aid Organization ; Apprentissages sans frontières ; Centre for Organizational Research and Education ; Geneva Centre for Human Rights Advancement and Global Dialogue ; Global Institute for Water, Environment and Health ; Health and Environment Program ; Institut international de l'écologie industrielle et de l'économie verte ; Institut international pour les droits et le développement ; Lawyers' Rights Watch Canada ; Organisation internationale pour les pays les moins avancés¹³.

¹³ Les déclarations communiquées au secrétariat sont disponibles à l'adresse suivante : <https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/45session/Pages/Statements.aspx?SessionId=37&MeetingDate=17/09/2020>.

32. Certaines délégations ont rappelé que cela faisait trente-cinq ans que la Déclaration sur le droit au développement avait consacré le droit au développement en tant que droit humain inaliénable. Des délégations et des orateurs ont fait référence à d'autres instruments internationaux qui reconnaissaient le droit au développement, notamment la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA). Le droit au développement a été présenté comme indissociable de tous les autres droits de l'homme, qui devaient être exercés par tous et partout. Des participants ont insisté sur la relation entre le droit au développement et la croissance inclusive et l'impératif de « ne laisser personne de côté ». La plupart des délégations et des organisations de la société civile ont souligné qu'il était important de promouvoir la coopération internationale, notamment la coopération Sud-Sud, triangulaire et régionale, la solidarité, l'unité et le multilatéralisme, pour réaliser le droit au développement. Certains participants ont appelé l'attention sur les liens étroits entre le développement, la paix et les droits de l'homme. Une délégation a dit que, sans le droit au développement, la pauvreté ne pourrait pas être éradiquée.

33. De nombreux orateurs ont estimé que le droit au développement, la coopération internationale et la solidarité avaient un rôle très important à jouer dans l'atténuation des effets de la pandémie de COVID-19. Les difficultés considérables posées par la pandémie avaient aggravé les crises socioéconomiques, politiques et environnementales préexistantes. Des orateurs ont fait observer que la pandémie avait réduit à néant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Pour certaines délégations, une coopération internationale et des stratégies concertées s'imposaient face à cette situation pour parvenir à un développement durable et prévenir des dommages économiques. Une délégation a pris note de l'appel que le Secrétaire général avait lancé à la communauté mondiale concernant la nécessité de lutter contre la pandémie des inégalités et d'instaurer un nouveau contrat social pour une nouvelle ère¹⁴.

34. Des participants ont évoqué les conséquences disproportionnées que la pandémie de COVID-19 avait eues pour les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés, les pays touchés par des conflits et les peuples sous domination coloniale et sous occupation étrangère, et la manière dont elle avait mis à mal les moyens de subsistance de certaines communautés et les économies nationales tributaires du tourisme. Des orateurs ont également relevé que les populations pauvres, marginalisées et autochtones avaient payé le plus lourd tribut à la pandémie au niveau national.

35. Certains orateurs ont condamné les mesures coercitives unilatérales, notamment les blocus, qui faisaient obstacle à l'action menée pour résoudre les nombreux problèmes posés par la pandémie de COVID-19. Une délégation a souligné que les dérogations faites à ces mesures pour raison humanitaire ne fonctionnaient pas et ne protégeaient pas les droits de l'homme contre les effets négatifs de telles sanctions. Une organisation de la société civile a regretté que des pays donateurs aient réduit leurs versements d'APD au moment même où cette aide était la plus nécessaire. L'endettement extérieur de nombreux pays en développement, les ajustements structurels, les mesures d'austérité, la soif de profits des entreprises et les forces du marché ont été mentionnés comme autant de facteurs qui limitaient la marge d'action dont les pouvoirs publics avaient besoin pour pouvoir adopter des politiques de relance économique après la pandémie et garantir la promotion et la protection des droits de l'homme. Des délégations ont aussi évoqué les effets des changements climatiques, qui rendaient le relèvement de certains pays plus difficile encore. Des participants ont également mentionné le racisme et la xénophobie comme des obstacles à la reprise postpandémique.

36. Des délégations et d'autres participants ont partagé leurs bonnes pratiques et présenté leurs contributions à la réalisation du droit au développement pendant la pandémie de COVID-19. De nombreuses délégations ont exposé les mesures de coopération internationale mises en œuvre par leur pays. Certaines de ces mesures consistaient à soutenir des

¹⁴ www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2020-07-18/secretary-generals-nelson-mandela-lecture-%E2%80%9Ctackling-the-inequality-pandemic-new-social-contract-for-new-era%E2%80%9D-delivered.

organisations internationales, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le PNUD et, surtout, l'OMS. Des orateurs ont souligné le rôle central joué par l'ONU et l'OMS dans la lutte contre la COVID-19. Quelques délégations ont mentionné leur participation au Groupe des Amis de la solidarité pour la sécurité sanitaire mondiale et au Groupe des Amis du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19. D'autres délégations ont fait part de différentes mesures d'appui à des pays tiers, parmi lesquelles l'envoi d'équipes médicales, le don de vaccins ou de fournitures médicales et la mise en place de dispositifs visant à soutenir les soins de santé, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la protection sociale, l'éradication de l'extrême pauvreté, l'égalité des sexes, les capacités de production, les énergies non fossiles et les activités de développement propre, ainsi que la fourniture d'une aide humanitaire en cas de catastrophe naturelle ou anthropique. Une délégation a souligné que la contribution de son pays à la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud, était motivée par l'idée que la mutualisation des avantages et le partage de la prospérité faisaient partie des objectifs de développement national. Parmi les bonnes pratiques nationales partagées par les délégations figuraient des mesures visant à améliorer les conditions de vie, à faciliter l'accès à l'information pour les migrants, à renforcer la coordination entre différentes organisations gouvernementales et non gouvernementales, à mettre en place des protocoles d'action préventive rapide et à redéfinir les priorités dans l'affectation des ressources afin de promouvoir des projets performants. Un orateur a évoqué des campagnes de distribution de colis alimentaires par des organisations confessionnelles de la société civile et des associations locales.

37. Des représentants de pays et d'autres participants ont présenté des recommandations à l'intention des États membres, du Conseil des droits de l'homme, du HCDH et de la communauté internationale. Quelques participants ont appelé à renforcer le budget ordinaire de l'ONU, ce qui pourrait contribuer à une répartition équilibrée des ressources. Des délégations ont proposé d'intensifier la collaboration avec la CNUCED, notamment sur les questions liées aux droits de propriété intellectuelle, à l'alimentation et à l'agriculture. D'autres participants ont affirmé que la mise en œuvre du droit au développement nécessiterait des réformes mondiales, régionales et nationales. De plus, les travaux menés dans les domaines précités devraient suivre une approche fondée sur les droits de l'homme. Des délégations et des organisations de la société civile ont plaidé pour une élimination des obstacles à la jouissance du droit au développement par la suspension des sanctions et l'allègement de la dette. Des orateurs ont recommandé de promouvoir des campagnes d'information publique sur l'importance du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels. Des délégations ont recommandé de veiller à ce que, dans le cadre de la coopération pour le développement, les pays et les peuples bénéficiaires restent maîtres de la définition de leurs objectifs de développement et qu'il ne soit pas porté atteinte à la souveraineté des États.

38. Un groupe d'États a recommandé d'échanger de bonnes pratiques sur la mise en œuvre du Programme 2030. Un orateur a invité l'ONU et les États Membres à favoriser la participation active des organisations de la société civile, en leur laissant la possibilité d'exprimer des idées novatrices pour promouvoir le droit au développement. D'autres orateurs ont recommandé de renforcer les communications interpersonnelles, par la voie d'une coopération directe et l'échange de bonnes pratiques. Des orateurs ont également débattu de l'importance du transfert de technologie et de la souveraineté technologique ainsi que de la valorisation des capacités de production. Quelques orateurs ont demandé aux pays développés d'augmenter leurs versements d'APD aux pays en développement, de manière à atteindre, voire dépasser, l'objectif fixé à 0,7 % du RNB. Des participants ont aussi recommandé de réduire les émissions mondiales de carbone. Quelques délégations et représentants de la société civile ont appuyé l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement. Une organisation de la société civile a invité tous les partenaires multilatéraux et bilatéraux à soutenir la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine qui, selon elle, pouvait faciliter l'exercice du droit au développement et d'autres droits de l'homme.

39. En plus de propositions d'ordre général, les participants ont formulé des recommandations particulières, compte tenu du contexte pandémique. Une délégation a proposé qu'un inventaire des besoins des pays en développement face aux difficultés posées par la COVID-19 soit établi selon un processus participatif ascendant. Elle a également proposé un partage des solutions en libre accès. Des orateurs ont recommandé que des efforts conjoints soient faits à tous les niveaux, avec la participation des administrations locales, de la société civile et des entreprises, pour inverser la tendance à l'accroissement des vulnérabilités et des inégalités due à la pandémie. Des participants ont notamment demandé une distribution équitable des vaccins, des médicaments antiviraux et des respirateurs, qui devraient être d'un coût abordable et accessibles à tous. Des orateurs ont souscrit à l'avis des intervenants selon lequel les vaccins contre la COVID-19 devraient être des biens publics mondiaux. Un groupe d'États a souligné qu'il était important que les droits de l'homme ne fassent l'objet que de restrictions nécessaires et proportionnées pendant la pandémie. Des participants se sont déclarés favorables à un renforcement du soutien à l'initiative de l'OMS pour des soins de santé universels. Des participants ont également rappelé à toutes les parties prenantes qu'il était important de protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des migrants et des autres groupes vulnérables pendant la pandémie. D'autres ont exprimé leurs préoccupations face aux incitations à la discrimination raciale et à la xénophobie de la part de représentants des pouvoirs publics et ont demandé qu'il soit immédiatement mis fin à ces pratiques et que des mesures de réparation soient accordées aux victimes.

40. Des participants ont posé des questions aux intervenants sur les points suivants : comment garantir que le droit au développement soit traité comme une notion globale et universellement applicable ; quels étaient les principaux domaines dans lesquels les pays avaient besoin de l'appui de la communauté internationale pour surmonter la crise actuelle ; quel rôle jouait le Conseil des droits de l'homme dans la réalisation des objectifs de développement durable et comment renforcer les partenariats internationaux pour faire face aux effets de la pandémie ; quelles étaient les conséquences de la COVID-19 pour l'exercice du droit au développement ; quels aspects des droits de l'homme devraient faire l'objet d'une attention particulière pendant la pandémie ; quels étaient les exemples de meilleures pratiques en matière de coopération internationale et de réalisation du droit au développement pendant la pandémie ; comment les petits États insulaires en développement à revenu élevé et très vulnérables pouvaient avoir accès au financement du développement ; quelles solutions innovantes pouvaient être proposées pour s'assurer que les pays développés consacraient bien 0,7 % de leur RNB à l'aide aux pays en développement.

IV. Observations finales des intervenants

41. M. Sadiqov a fait observer que la coopération internationale était au cœur de la mise en œuvre du droit au développement. La coopération internationale était sans cesse repensée au fil de l'histoire, comme le montraient par exemple la création puis la dissolution de la Société des Nations, la création de l'ONU et la construction du rideau de fer en Europe pendant la guerre froide puis sa destruction. Elle était essentielle à la mise en pratique de notions comme celles du droit au développement. Des observateurs cyniques pourraient avancer qu'il faudrait au moins une troisième guerre mondiale pour que la coopération internationale soit redéfinie et réorientée. Or, selon M. Sadiqov, la pandémie de COVID-19 était en soi l'équivalent d'une guerre. Il était temps de redonner tout son sens à la coopération internationale, en ne se contentant pas de rapports, de slogans et de résolutions mais en prenant des mesures concrètes.

42. M^{me} Durant a suggéré que les acteurs de l'économie et du financement du développement et les acteurs des droits de l'homme et du droit au développement se rencontrent plus souvent. Une meilleure coordination entre ces acteurs, grâce à des réunions plus fréquentes sur des sujets communs, contribuerait à cette démarche multilatérale. M^{me} Durant a constaté que le secteur numérique avait contribué de manière significative à l'exercice du droit au développement, en particulier pendant la pandémie. Cependant, les bénéfices de l'économie numérique étaient très inégalement répartis. Un fossé séparait les hyperconnectés et les sous-connectés, qu'il s'agisse d'individus ou de pays. Alors que

certaines plateformes numériques transnationales réalisaient des milliards de bénéfices, les ressources manquaient pour ceux qui en avaient le plus besoin. Il était essentiel de faire du secteur numérique l'un des principaux outils de développement et de lutte contre la fracture numérique. La pandémie avait clairement montré que les pays devaient changer leur façon de produire, de consommer et de commercer, et abandonner les modèles antérieurs ; il leur fallait construire un meilleur modèle, plus équitable et plus juste. La stabilité climatique et la limitation du réchauffement mondial à deux degrés Celsius ne devaient pas seulement être des objectifs, mais aussi relever du droit humain au développement. La pandémie de COVID-19 avait révélé un creusement des inégalités, sous toutes leurs formes et dans tous les domaines.

43. M. Correa a constaté que, malgré les progrès réalisés dans plusieurs domaines, par exemple grâce au Mécanisme COVAX, rien ne garantissait encore que les habitants des pays en développement auraient accès à des traitements et des vaccins de manière équitable et en temps voulu. Il a invité à faire plus, à dépasser les mots et les slogans et à prendre des mesures collectives concrètes pour rendre cet accès effectif. Les pays développés et les entreprises privées titulaires de brevets n'avaient guère appuyé l'initiative du Costa Rica visant à créer une plateforme de mise en commun volontaire des nouvelles technologies permettant de lutter contre la COVID-19 ou les autres initiatives connexes de partage de technologie. En réponse aux questions sur le rôle du Conseil des droits de l'homme et l'importance particulière du droit au développement, M. Correa a appelé à cesser de fragmenter le droit international et le système international. Il fallait que la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur le droit au développement soient considérées comme des instruments fondamentaux dans le cadre des négociations sur la réforme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les propositions visant à réviser le système de traitement spécial et différencié ou tendant à porter atteinte au caractère multilatéral de l'organisation étaient incompatibles avec la réalisation du droit au développement dans les pays en développement. De même, les propositions de réforme de l'OMS devaient être en accord avec la Charte et avec le droit au développement. Les décisions du mécanisme de règlement des différends de l'OMC et des tribunaux d'arbitrage en matière d'investissement devaient tenir compte des préoccupations relatives aux droits de l'homme, ce qui n'était pas toujours le cas actuellement. Il fallait explorer pleinement les potentialités de la coopération Sud-Sud, outil essentiel de la reprise postpandémique, et les pays devaient renforcer leur capacité de devenir des acteurs de cette coopération, en tant que fournisseurs ou bénéficiaires.

44. M^{me} Rossi a fait référence à une étude réalisée par l'Université John Hopkins dans 118 pays à revenu faible ou intermédiaire. Selon cette étude, menée en 2020, la réduction de la couverture des services de santé de base et la progression de l'émaciation chez les enfants pourraient causer 1,2 million de décès supplémentaires d'enfants de moins de 5 ans en seulement six mois¹⁵. La Déclaration sur le droit au développement donnait une acception très large à la notion de développement dans ses dimensions économique, sociale, culturelle et politique, sans toutefois évoquer le développement spirituel. L'adoption d'un instrument juridiquement contraignant pourrait enrichir la définition du développement en introduisant une réflexion sur la durabilité pour les générations futures. M^{me} Rossi s'est déclarée favorable au rejet de la conception actuelle du développement, qui était liée à la croissance économique – bien à tort, comme la Banque mondiale et le FMI l'avaient déjà démontré. Elle a affirmé qu'il était temps de libérer le débat sur le droit au développement du piège de la politisation et de la polarisation dans lequel il était pris depuis trente ans et de considérer le droit au développement comme un puissant moyen de favoriser la réalisation de tous les droits de l'homme, en s'appuyant sur un dialogue constructif. Elle a recommandé au HCDH d'appliquer une stratégie de communication à destination du grand public, car la Déclaration sur le droit au développement n'était pas bien connue à l'échelle mondiale. Elle a aussi renvoyé au rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale¹⁶, selon lequel la solidarité internationale était constituée de trois éléments, à savoir la solidarité réactive, la solidarité préventive et la coopération internationale. Elle a recommandé de privilégier la solidarité préventive, qui s'attaquait aux causes profondes de l'injustice. M^{me} Rossi a conclu en citant Michel-Ange : « J'ai vu un ange dans le marbre et

¹⁵ www.thelancet.com/action/showPdf?pii=S2214-109X%2820%2930229-1.

¹⁶ A/HRC/47/31, par. 6.

j'ai seulement ciselé jusqu'à l'en libérer ». Le droit au développement et la solidarité internationale étaient des anges qu'il fallait libérer, car ils contribueraient grandement à la justice sociale. M^{me} Rossi a demandé instamment à toutes les parties d'unir sans tarder leurs efforts pour y parvenir.
